**Fiche de contexte en vue de l’utilisation de la
licence générale de transfert LGT FR 111
-oO§Oo-
V 2 du 1/12/24**

|  |
| --- |
| **Identifiant CE du projet :** *Référence du projet telle que retenue par la Commission européenne sur la décision d’attribution ou l’accord de financement. Sous la forme [number]-[acronym]-[call identifier].* |
| **Coordinateur LGT :** *Raison sociale du coordinateur LGT désigné.* |

**Phase du projet concernée**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Développement financé par l’UE | Acquisition et soutien en service au profit d’un Etat membre | Développement complémentaire  |
|  |  |  |

Mettre une croix dans la case concernée.

**Références**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Acte** | **Référence** | **Date** |
| Accord de consortium |  |  |
| Décision d’attribution |  |  |
| Accord de financement |  |  |
| PSI |  |  |

Références à renseigner au fur et à mesure de l’établissement de ces documents.

Table des matières

[1 Objectif de l’opération 2](#_Toc180161451)

[1.1 Contexte militaire du projet 2](#_Toc180161452)

[1.2 Objectifs du projet de coopération 2](#_Toc180161453)

[1.3 Perspective du projet 2](#_Toc180161454)

[1.4 Volumes financiers de l’opération envisagée 2](#_Toc180161455)

[1.4.1 Financement 2](#_Toc180161456)

[1.4.2 Bénéficiaires 2](#_Toc180161457)

[2 Décomposition de la coopération 3](#_Toc180161458)

[2.1 Arborescence produit 3](#_Toc180161459)

[A. Composition de XXXXX 3](#_Toc180161460)

[2.2 Organigramme des tâches 3](#_Toc180161461)

[(*ID*) Nom de l’a*ctivité …* 3](#_Toc180161462)

[(*ID*) *Modèle de sous-section* 4](#_Toc180161463)

[2.3 Précisions sur les produits transférés 4](#_Toc180161464)

[3 Stratégie de sous-traitance 4](#_Toc180161465)

[3.1 Sous-traitance de… 5](#_Toc180161466)

[3.2 Sous-traitance de… 5](#_Toc180161467)

[4 Analyses des risques 5](#_Toc180161468)

[4.1 Clauses restrictives d’emploi 5](#_Toc180161469)

[4.2 Propriété intellectuelle 5](#_Toc180161470)

[4.3 Copie ou Rétro-ingénierie 6](#_Toc180161471)

[4.4 Contrôle export 6](#_Toc180161472)

[Annexe A : Sigles et acronymes 7](#_Toc180161473)

[Annexe B : Organisation du consortium 7](#_Toc180161474)

[Annexe C : Organismes officiels concernés 7](#_Toc180161475)

[Engagement du coordinateur LGT 8](#_Toc180161476)

[Engagement du coopérant 9](#_Toc180161477)

**Guide de rédaction** : La fiche de contexte compose, avec la matrice de transférabilité, le dossier spécifique de projet nécessaire à l’utilisation de l’article 1er de la LGT FR 111. Sa finalité est de décrire le contexte dans lequel s’effectueront les transferts. **La fiche de contexte est soumise par le coordinateur LGT** au nom des partenaires du consortium établis en France.

Le présent document donne le plan type de la fiche de contexte, et le format des tableaux qui y sont attendus, afin d’en faciliter l’instruction par l’administration.

Les paragraphes sur fond vert et les passages en surbrillance et italiques constituent des instructions et explications pour remplir le document.

* Ils doivent être supprimés du document définitif.
* Les « doigts » indiquent les points que la rédaction « doit » satisfaire, sauf cas particulier à justifier, pour que la fiche de contexte soit considérée comme recevable.

**Mise à jour :**

La mise à jour de la fiche de contexte est nécessaire pour assurer en permanence la cohérence des transferts intracommunautaires réalisés au titre du projet et l’autorisation que constitue la LGT FR 111.

Selon l’importance de la mise à jour, la recevabilité du nouveau document pourra consister en un simple enregistrement, exiger une analyse plus poussée, ou nécessiter également une mise à jour de la matrice de transférabilité.

Il est conseillé au coordinateur de projet d’entretenir un dialogue régulier avec les équipes de la DGA chargées du suivi du projet afin d’anticiper au mieux ces évolutions.

En cas de mise à jour, l’entête de la fiche de contexte devra être actualisé, en particulier, la version et la date du document. De ce fait, les utilisateurs devront signer le nouveau document pour continuer à utiliser la LGT FR 111 dans le cadre de ce projet.

La mise à jour de la fiche de contexte est effective à compter de la notification par la DGA de sa recevabilité.

En cas de changement de coordinateur LGT, la fiche de contexte et la matrice de transférabilité devront être mises à jour afin que les deux documents aient été soumis par le coordinateur industriel en titre.

Il est nécessaire que le nouveau coordinateur LGT récupère auprès de son prédécesseur l’ensemble des pièces constitutives du dossier spécifique de projet et de son historique. Afin d’assurer son rôle de coordination, il devra également récupérer l’ensemble des Cerfa n° 10919 et des engagements de non-retransfert obtenus au titre du

# Objectif de l’opération

L’objet de cette partie est de décrire finement la coopération. Décrivez ici le contexte et l’ambition du projet.

## Contexte militaire du projet

Le contexte militaire a pour objet de départ un « matériel d’armement » ou un « système d’arme » opérationnellement cohérent (ce qui pourra être vendu un jour à des forces).

Si le projet consiste par exemple à améliorer une céramique pour moteur à réaction d’un avion de chasse, l’intérêt opérationnel justifiant le projet peut être que la consommation de l’avion est un facteur critique de l’autonomie, que la température de combustion est un facteur critique de la consommation, et que la tenue en température de la céramique dans la chambre de combustion est une condition d’accès à cette performance. Le contexte militaire est alors cet enchaînement d’enjeux (avion > autonomie > consommation > température > céramique > projet) partant d’un matériel d’armement pour arriver à l’objet propre du projet, et il faut décrire en quoi chaque maillon de cette chaîne est un enjeu pour le maillon précédent.

Si le projet consiste à définir un standard d’interface permettant à différents produits (capteurs, radars, centre de synthèse, commande de tir,…) de se connecter et de se coordonner au sein d’un même système, le système d’arme de départ est un système de commandement et de contrôle, pour lequel un ensemble ouvert de composants doit pouvoir interagir, et pour lequel il faut définir un langage commun, donc un standard d’interface. L’enchaînement des enjeux est alors C4S > composants > connexion > protocole.

Dans le cas où l’objet propre du projet est le produit d’usage militaire dans son ensemble (par exemple : spécification d’une « frégate de surveillance côtière »), le contexte militaire se limite à décrire l’emploi opérationnel du produit.

## Objectifs du projet de coopération

* Indiquer ce sur quoi porte le projet (l’objet propre de la description précédente : céramique, frégate, protocole d’interface,…).
* Décrire l’objectif technique du projet par rapport au produit final : recherche d’une fonctionnalité ou d’une performance nouvelles, et spécifiques au matériel et à l’utilisation qui en est attendue.
* Pourquoi cet objectif n’est-il pas accessible dans le domaine civil ? Qu’est-ce qui rend nécessaire une spécificité militaire ?
* Indiquer le niveau de maturité technologique (TRL) visé.

## Perspective du projet

L’objet de cette partie est d’apporter des compléments d’informations sur les deux parties précédentes.

* Mettre le projet (phase actuelle du projet FED) en perspective pour situer le contexte :
* Etat de l’art dans le monde, concurrences anticipées ;
* Phases passées et futures envisagées, calendrier ; Précisez les références de coopérations, opérations de transfert ou sous-traitance précédemment autorisées, en lien avec celles décrites en 1 et 2. Il peut s’agir de projets antérieurs et de leur description succincte, ou d’autorisations déjà obtenues pour des opérations similaires.
* Collaborations impliquées, apports des participants ;
* Perspectives de déploiement,
* Evolutions techniques possible, application civile éventuelle…

## Volumes financiers de l’opération envisagée

### Financement

| Financeur | Part financée |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

### Bénéficiaires

| Bénéficiaires | Grant |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

# Décomposition de la coopération

## Arborescence produit

Si des sous-section de type ci-dessous sont inutiles (aucune tâche ne nécessite de citer spécifiquement un de ses composant), l’ensemble de cette section §2.1 peut être « sans objet ». Dans ce cas, indiquer simplement que « le projet XXX porte sur le produit YYY ; la composition de ce produit est sans objet pour la description du projet », ou toute mention équivalente.

### A. Composition de XXXXX

Une sous-section de ce type permet de décomposer un produit quand ses composants feront l’objet d’une activité différenciée dans l’organigramme des tâches. Le niveau de détail nécessaire est celui permettant d’indiquer ce sur quoi doit porter les différentes activités de l’organigramme des tâches.

La sous-section peut comprendre si nécessaire une description rapide du produit (fonction, fonctionnement,…).

| # | Composant | Fonction |
| --- | --- | --- |
| A1 |  |  |
| A2 |  |  |

Le repère (colonne #) sert à désigner le composant en question, avec le nom du composant.

Dans chaque section de ce type, l’arborescence est en principe d’un seul niveau. Si une décomposition plus fine d’un composant est nécessaire :

* Ouvrir une sous-section de même composition pour inventorier les sous-composants.
* Utiliser comme titre de la sous-section le repère #, suivi du nom du composant.
* La désignation des composants doit suivre une logique arborescente : les composants d’un produit A1 seront désignés par exemple par A1-1, A1-2, etc. Le format (chiffre, lettre, caractère de séparation,…) n’est pas imposé.
* Quand il y en a plusieurs, les sous-sections de ce type doivent être dans l’ordre lexicographique.

## Organigramme des tâches

Utilisez les tableaux pour identifier, par activité, les entités responsables et participantes. Précisez la nature des contributions des participants établis en France (membres du consortium, ou sous-traitants).

* Ouvrir une sous-section de ce type par activité devant être décrite, et y recopier les tableaux de renseignements.
* Doivent être décrites toutes les activités conduisant à des transferts de produits soumis à classement (ML). Les activités n’impliquant pas de tel transfert (typiquement, management du projet) ou n’impliquant pas de participant français peuvent être mentionnées pour mémoire.

La décomposition des activités s’appuie généralement (mais pas nécessairement) sur les « work packages » du projet (WP1, WP2,…). Des décompositions plus fines peuvent être nécessaire.

### (*ID*) Nom de l’a*ctivité …*

|  |  |
| --- | --- |
| Objet de l’activité | Repérage de l’objet tel qu’indiqué §2.1 dans l’arborescence produit |
| Description | * La description d’une activité implique un verbe décrivant l’action à effectuer sur l’objet.
 |
| Responsable de l’activité | Désignation du responsable, en cohérence avec les désignations données en annexe B. Rappel de la nationalité du responsable. |
| Technologies concernées |  |
| Verrou technologique visé ou point à acquérir |  |
| Autre participant / Pays | En cohérence avec les désignations données en annexe B. |
| Produits à transférer | En cohérence avec la matrice de transférabilité (référence produit) ; des précisions éventuelles sur les produits transférés sont reportées en §2.3. |

| Participants français | Contribution – Plus-value – Savoir-faire |
| --- | --- |
| En cohérence avec les désignations données en annexe B. | * La description d’une contribution implique un verbe décrivant l’action à effectuer sur un objet.
* En cas de sous-traitance, renvoyer à la sous-section descriptive en §3, stratégie de sous-traitance.
 |

Ajouter autant de ligne qu’il y a de participant français à l’activité ; pour chaque participant indiquer la contribution attendue.

Un projet doit permettre de lever des verrous technologiques, à travers l’apport de participants, ce pour quoi il est nécessaire d’expliquer quels sont les plus-values attendues et les savoir-faire nécessaires. La licence doit permettre d’assurer que les transferts de matériels ou de savoir-faire ne contribue pas à de la prolifération, ce pour quoi il est nécessaire de savoir quels sont les plus-values et savoir-faire dont le transfert vers l’étranger est proposé. C’est par rapport à ces enjeux que des conditions techniques peuvent ou non être posées.

* La lecture de la fiche contexte doit permettre d’identifier ces enjeux pour les différentes participations.
* Mettre en titre de sous-section l’identification de l’activité ou de la sous-activité, et son intitulé.
* La désignation des activités et sous-activités doit suivre une logique arborescente : les composants d’une activité WP2 seront désignés par exemple par WP2-a, WP2-b, etc. Le format (chiffre, lettre, caractère de séparation,…) n’est pas imposé.
* Ces sous-sections doivent être présentées dans l’ordre alphabétique.

### (*ID*) *Modèle de sous-section*

|  |  |
| --- | --- |
| Objet de l’activité |  |
| Description |  |
| Responsable de l’activité |  |
| Technologies concernées |  |
| Verrou technologique visé ou point à acquérir |  |
| Autre participant / Pays |  |
| Produits à transférer |  |

| Participants français | Contribution – Plus-value – Savoir-faire |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |

## Précisions sur les produits transférés

Le seul renvoi à la matrice de transférabilité est normalement suffisant, mais il est possible d’apporter ici les précisions qui seraient jugées nécessaires.

Les produits transférés sont donnés dans la matrice de transférabilité. Ils sont repérés le cas échéant par une « référence de l’activité » qui renvoie à la description donnée en §2.2, et par une « référence produit » propre au projet.

Les désignations de produit données par la matrice de transférabilité sont celles des produits dont le transfert est autorisé, qui figureront ultérieurement dans les CRS (comme « référence industrielle »). De ce fait, ces désignations doivent rester simples.

* S’il est nécessaire de fournir des précisions sur les produits transférés, elles ne doivent pas figurer dans la matrice de transférabilité, mais doivent être reportées dans la présente section.
* Attention à ce que les « produits transférés » ne se limitent pas nécessairement à des « livrables » du projet, mais peuvent également comprendre des présentations, réunions, accès à des serveurs…
* Pour les autorisations de transfert, il n’est pas nécessaire de distinguer entre versions préliminaires et versions définitives.

# Stratégie de sous-traitance

L’objet de cette partie est de justifier la répartition des tâches entre les différents partenaires, ainsi que d’éventuels transferts de technologie. Pour des projets complexes impactant potentiellement plusieurs filières, il convient d’aborder chacun des points ci-dessous pour chaque filière.

Utilisez le tableau pour identifier, par activité donnant lieu à des activités de sous-traitance consenties par des entités établies en France, les donneurs d’ordres et leurs sous-traitants.

Précisez à chaque fois la nature des activités sous-traitées et des transferts de technologie exigés par cette sous-traitance.

Identifiez ici, pour les prestations ou activités devant être réalisées à l’étranger, les acteurs français consultés et ceux capables de réaliser la prestation.

Précisez les raisons pour lesquelles des acteurs étrangers sont sollicités, autrement dit concrètement quel est l’intérêt comparatif de ces acteurs par rapport aux acteurs français identifiés.

La société étrangère a-t-elle été privilégiée par pure besoin de coopération, par inexistence de concurrent FR ou encore en raison de ses compétences industrielles, sa maturité industrielle, son coût inférieur (…) ? En quoi était meilleure que son équivalent FR ?

## Sous-traitance de…

|  |  |
| --- | --- |
| Activité (ID et description) | En cohérence avec les éléments de l’organigramme des tâches (§2.2) |
| Donneur d’ordre français | En cohérence avec les éléments de l’annexe B. |
| Activité sous-traitée et transferts nécessaires |  |
| Références antérieures |  |
| Sous-traitant étranger | En cohérence avec les éléments de l’annexe B. |
| Nationalité du sous-traitant |  |
| Entreprises consultées | Entreprises françaises consultées (facultatif) / potentiellement capables de réaliser la prestation |
| Risque sur la filière | Impact du transfert ou de la sous-traitance à l’étranger sur les entreprises françaises et la filière industrielle actuelle |

## Sous-traitance de…

|  |  |
| --- | --- |
| Activité (ID et description) |  |
| Donneur d’ordre français |  |
| Activité sous-traitée et transferts nécessaires |  |
| Références antérieures |  |
| Sous-traitant étranger |  |
| Nationalité du sous-traitant |  |
| Entreprises consultées |  |
| Risque sur la filière |  |

# Analyses des risques

L’objet de cette partie est de réaliser une analyse des principaux risques liés au projet dans le domaine du contrôle export, et de la propriété intellectuelle.

Bien que les grands groupes aient une culture et une maitrise des règlementations relatives à l’export contrôle, ceci peut être moins le cas des plus petites structures ou des laboratoires. Cette section vise à mettre en commun l’analyse de certains risques liés au transferts de produits ou de savoir-faire avec l’étranger, et les dispositions prises pour y pallier.

Une colonne « Référence de risque » dans la matrice de transférabilité (partie « information projet ») permet de signaler en tant que de besoin des risques identifiés sur tel ou tel produit, et de renvoyer aux dispositions prévues pour y faire face, telles que décrites dans la présente section.

Les quatre classes de risques « standard » décrites ci-après sont identifiées par une lettre (qui est à reprendre dans la matrice). Des sous-catégories ou des classes supplémentaires peuvent être introduites si besoin.

## (A) Clauses restrictives d’emploi

Une certaine vigilance de la part des bénéficiaires du FED est nécessaire quant aux potentiels effets extraterritoriaux de lois étrangères (ITAR et ML-xx) :

* Diversité des acteurs impliqués et leur niveau de connaissance des règlementations sur le contrôle des exportations, susceptible d’importer de telles contraintes dans leur production.
* Connaissance de la chaîne d’approvisionnement : il est essentiel d’avoir une bonne connaissance de l’ensemble des sous-traitants afin de s’assurer que leurs activités ne soient pas soumises à une réglementation restrictive.
* Préciser par rapport à l’arborescence produit (§2.1) les facteurs de risque (nature de matériel ou de technologie, nature de participant ou des sous-traitants) et les dispositions de réduction de risque associés prises, au sein du consortium ou par les participants français :
* D’une part en matière de diffusion/dissémination non contrôlée d’informations ou de matériels soumis à des règlementations de contrôle des exportations ;
* D’autre part en matière de contraintes de retransfert ou de réexportation liées à une règlementation étrangère, en particulier d’un pays hors UE

## (B) Propriété intellectuelle

En matière de propriété intellectuelle, doivent être considérés le risque de transférer indûment des savoir-faire ou des compétences à d’autres membres du consortium, ou à des tiers ; ou de ne pas pouvoir réutiliser librement un produit acquis par le projet.

* Préciser, par rapport aux apports des participants, et par rapport aux contributions du consortium (§2.2), les facteurs de risque et les dispositions de réduction de risque associés prises, au sein du consortium ou par les participants français.

## (C) Copie ou Rétro-ingénierie

Une attention particulière doit être accordée aux produits transférés, pour limiter les risques de copie et d’appropriation des produits logiciels (et de leur documentation) ou de rétro-ingénierie sur les démonstrateurs.

* Préciser par rapport aux produits transférés (§2.3) les facteurs de risque (nature de matériel ou de technologie, nature de participant) et les dispositions de réduction de risque associés prises au sein du consortium ou par les participants français.

## (D) Contrôle export

Des petites structures ou des laboratoires peuvent n’avoir aucune expérience de la réglementation complexe sur le contrôle export (certains participants peuvent ne pas être enregistré sur Sigale, n’avoir jamais eu de licence d’exportation). Ce manque d’expérience est d’autant plus un facteur de risque que les échanges des projets FED seront souvent de la connaissance « immatérielle », dont l’évaluation et la protection sont encore plus délicates que dans le cas de produits matériels.

Il est recommandé que les acteurs inexpérimentés puissent se mettre sous la tutelle d’un « référent export » (qui n’est pas nécessairement le coordinateur LGT). Ce référent pourra prendre sous son timbre les envois de produits de l’acteur sous tutelle, vérifier le cas échéant les conditions de transferts, et effectuer les déclarations associées vis-à-vis de l’administration. Il est notamment convenu que lorsqu’une présentation doit être faite par l’acteur sous tutelle, elle est réputée être faite par son « référent export » qui doit y être présent et en assurer le contrôle.

* Préciser si un participant français est associé à un « référent export », et les dispositions prises pour permettre les contrôles nécessaires.
* Même s’ils ne sont pas directement exposés aux contraintes du contrôle export, de tels participants « sous tutelle » doivent néanmoins signer l’engagement du coopérant.

# Annexe A : Sigles et acronymes

* Tous les signes et acronymes du document doivent faire l’objet d’une définition.
* Les termes étrangers doivent être traduits en français.
* Cette liste doit être triée alphabétiquement.

| Acronyme | Définition |
| --- | --- |
| TRL | Niveau de maturité technologique (Technological Readiness Level). |

# Annexe B : Organisation du consortium

Donner la liste des membres du consortium et sous-traitants.

* ENR : mettre une croix pour les signataires prévus de l’engagement de non-retransfert (ENR).
* ST : Mettre une croix pour les sous-traitants non membre du consortium.
* Les sigles doivent être ceux utilisés dans la fiche de contexte.

| Sigle | Nom | Adresse de référence | Pays | ENR | ST |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |

# Annexe C : Organismes officiels concernés

Donner la liste des **destinataires étatiques** et **organisations intergouvernementales** impliqués dans le projet et potentiellement destinataires des produits transférés.

* ENR : mettre une croix s’il est prévu que l’organisme soit signataire de l’engagement de non-retransfert (ENR).
* S : mettre une croix si le pays est signataire de l’accord de coopération
* Les sigles doivent être ceux utilisés dans la fiche de contexte.

| Sigle | Nom | Adresse de référence | Pays | ENR | S |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |

# Engagement du coordinateur LGT

À remplir et signer par le coordinateur LGT du projet. Pour être recevable, **la fiche de contexte doit être signée par le coordinateur LGT**, ayant reçu mandat de tous les membres du consortium établis en France. Une copie du mandat pourra être demandée ainsi que toute pièce permettant de vérifier sa validité et sa complétude.

Le coordinateur LGT certifie avoir été mandaté par tous les fournisseurs établis en France membres du consortium réalisant le projet susmentionné pour en établir le dossier spécifique et le soumettre à l’administration. En cas de proposition de mise à jour du présent document ou de la matrice de transférabilité correspondante, il s’engage à ce que celle-ci soit conforme aux évolutions agréées avec les utilisateurs dont les transferts sont susceptibles d’être impactés par la mise à jour. Toute mise à jour du présent document ou de la matrice de transférabilité, visée par l’administration, annule et remplace la version en vigueur jusqu’alors.

Dans le respect des règles de protection du secret, le coordinateur LGT s’engage à informer les utilisateurs établis en France souhaitant utiliser la licence générale de transfert LGT FR 111 pour le projet susmentionné des dispositions spécifiques prévues dans ce cadre. Il s’engage à ne pas refuser la signature du présent document par un utilisateur participant au projet qui en ferait la demande et à informer immédiatement les signataires de toute évolution du document ou de la matrice de transférabilité correspondante, ainsi que de leur approbation par l’administration.

Le coordinateur LGT s’engage également à tenir à jour et à la disposition de l’administration la liste des signataires de chaque version de la fiche de contexte, et à informer l’administration de toute nouvelle signature et de toute évolution du projet susceptible de nécessiter une évolution du document ou de la matrice de transférabilité.

Le coordinateur LGT s’engage à rechercher la signature des engagements de non-retransfert et des Cerfa n°10919 nécessaires à l’exécution du projet, à informer les utilisateurs concernés de leur signature et à les tenir à disposition de l’administration et des utilisateurs concernés.

Le coordinateur LGT s’engage à respecter les termes du présent document, ainsi qu’à appliquer rigoureusement les dispositions prévues par la matrice de transférabilité correspondante.

Sa signature l’autorise à utiliser la licence générale de transfert LGT FR 111 dans le cadre du projet susmentionné. En tant qu’utilisateur, il s’assure avant tout transfert que les conditions autorisant ce transfert sont bien remplies, en particulier que le transfert est conforme à la matrice de transférabilité. Il conserve pendant le délai règlementaire les preuves du respect de ces conditions.

|  |  |
| --- | --- |
| Coordinateur LGT | Personne habilitée à engager le coordinateur LGTNom :Fonction : |
| SIREN : |
| Numéro d’enregistrement LGT FR 111 : |
| Fait à :Le : | Signature et cachet |

# Engagement du coopérant

À remplir et signer par chaque membre du consortium établi en France. Pour être recevable, la fiche de contexte doit être signée par le coordinateur LGT, ayant reçu mandat de tous les membres du consortium établis en France. Une copie du mandat pourra être demandée ainsi que toute pièce permettant de vérifier sa validité et sa complétude.

Rappel : Avant toute utilisation de la licence générale de transfert LGT FR 111 dans le cadre du projet susmentionné, l’utilisateur doit avoir signé le présent document. Toute mise à jour du présent document ou de la matrice de transférabilité, visée par l’administration, annule et remplace la version en vigueur jusqu’alors.

Par cette signature, l’utilisateur reconnaît la véracité des informations le concernant figurant dans ce document et s’engage à en respecter les termes, ainsi qu’à appliquer rigoureusement les dispositions prévues par la matrice de transférabilité correspondante. Il s’engage également à informer immédiatement le coordinateur LGT de toute évolution susceptible de nécessiter la mise à jour du présent document ou de la matrice de transférabilité. Il donne mandat au coordinateur LGT pour proposer à l’administration toute mise à jour nécessaire du présent document ou de la matrice de transférabilité.

L’utilisateur s’assure avant tout transfert que les conditions autorisant ce transfert sont bien remplies, en particulier, qu’il a signé la dernière version en vigueur de la fiche de contexte et que le transfert est conforme à la matrice de transférabilité. Il conserve pendant le délai règlementaire les preuves du respect de ces conditions.

|  |  |
| --- | --- |
| Utilisateur | Personne habilitée à engager l’utilisateurNom :Fonction : |
| SIREN : |
| Numéro d’enregistrement LGT FR 111 : |
| Fait à :Le : | Signature et cachet |